



## radar jumelles sans arrestations

Par **seifer159**, le **19/08/2020** à **11:30**

Bonjour,

J'ai une question concernant une éventuelle amende + permis de points sur un controle jumelles sans arrestation. Lors d'une insertion sur autoroute limitée à 110 j'ai aperçu la gendarmerie au controle jumelle. Je ne sais pas à quelle vitesse je me trouvais mais à mon avis bien au dessus de la limitation. Je m'attendais à me faire arrêté un peu plus loin mais pas de comité d'accueil. Je me pose donc des questions :

1/ Pouvons nous être verbalisé après coup et perdre des points

2/ Pouvons nous contester et que faire ( si convocation, ou envoi du PV faut il le signer? ) sachant qu'à mon avis il n'y a pas de photos sur des jumelles.

Merci par avance de votre aide

Par **Visiteur**, le **19/08/2020** à **12:15**

Bonjour

Je vous propose ce [LIEN](#)

Restant à votre "écoute"

Par **seifer159**, le **19/08/2020** à **13:46**

D'après cet article dois je en déduire que la contravention doit être payée mais les points ne seront pas retirés. Si nous payons la contravention c'est que nous reconnaissons nos torts non ?

Par **Visiteur**, le **19/08/2020** à **14:17**

Je sais que dans le cas de PV à la volée, c'est en général le cas, mais pour la vitesse constatée dans un appareil par les fdo, je ne peux pas être affirmatif, mais je retiens que si vous n'avez pas été interpellé, c'est peut-être parce que l'équipage n'avait pas de personnels disponibles pour vous chasser.

Vous serez vite fixé car le délai de réception est de 1 à 4 semaines.

Par **janus2fr**, le **19/08/2020** à **17:16**

[quote]

D'après cet article dois je en déduire que la contravention doit être payée mais les points ne seront pas retirés. Si nous payons la contravention c'est que nous reconnaissons nos torts non ?

[/quote]

Bonjour,

Non...

Si vous recevez un avis de contravention, il sera du même type que ceux des radars automatiques. Si vous payez l'amende, vous perdrez automatiquement les points.

Pour ne pas perdre les points, vous devrez contester avoir été le conducteur au moment de l'infraction (ce qui, au passage sera faux d'après ce que vous dites puisque vous reconnaissez bien ici avoir été le conducteur). C'est alors le juge qui, soit après vous avoir entendu en audience, soit par ordonnance pénale, décidera du montant de l'amende (qui sera plus élevée que l'amende forfaitaire).